



## *Secteur*

# *Place de marché public*

*Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale*

|   |   |
|---|---|
| UGP ACORDS<br>Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud<br>BP: 13020 | Tel: 22 680 88<br>22 653 31   |
|   | Site: <a href="http://www.acords.mg">www.acords.mg</a><br>email: <a href="mailto:ugpacords@wanadoo.mg">ugpacords@wanadoo.mg</a> |



## Plan du document

### INTRODUCTION

I- Les neuf éléments à prendre en compte par la commune avant de mettre en place une place de marché public

II- Les quatre étapes pour la mise en place du marché

- Identification de l'action
- Mise en oeuvre de l'action
- Réception et mise en exploitation
- Gestion Post-Investissement

III- Les trois groupes d'acteurs impliqués dans la mise en place d'un marché

### IDENTIFICATION DE L'ACTION

IV- C'est quoi un Avant Projet Sommaire (APS)?

V- Contenu d'un APS ?

VI- Qui fait l'APS ?

VII- Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

### MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

VIII- Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?

IX- Quelles sont les étapes de mise en oeuvre ?

### RECEPTION ET MISE EN EXPLOITATION

X- Quel est le rôle de chacun dans la réception des travaux ?

XI- Quel est le rôle de chacun dans la mise en exploitation ?

### GESTION POST-INVESTISSEMENT

XII- Quelles sont les modalités de gestion possibles ?

XIII- Le personnel de la mairie à l'exploitation du marché

XIV - Les redevances

XV - Organisation de l'espace





Programme  
ACORDS



## *Mise en place d'une place de marché*

- *Les neuf éléments à prendre en compte*
- *Les quatre étapes*
- *Les trois groupes d'acteurs*

*Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale*

|   |   |
|---|---|
| UGP ACORDS<br>Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud<br>BP: 13020 | Tel: 22 680 88<br>22 653 31   |
|   | Site: <a href="http://www.acords.mg">www.acords.mg</a><br>email: <a href="mailto:ugpacords@wanadoo.mg">ugpacords@wanadoo.mg</a> |



## Les neuf éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche de mise en place de marché

1

### Responsabilité de la commune en matière de place de marchés publics



La réalisation et la gestion des places de marchés publics et des aires de stationnement relèvent de la compétence de la commune.

La commune a la prérogative de percevoir des redevances (taxes, loyer, ...) au profit de son budget en contrepartie des services fournis (et en particulier pour les places des vendeurs).

2

### Pourquoi mettre en place un marché public ?



1- La commune doit analyser les raisons qui justifient la mise en place d'un marché public, exemple:

- Inexistence de place de marché alors que la demande se fait sentir
- Insuffisance de place pour les vendeurs
- Déficiences en terme d'infrastructure, d'hygiène, de sécurité et/ou organisation



2- Et identifier la finalité recherchée:

En général, la finalité de ces actions consiste à améliorer les services à offrir par le marché et éventuellement, augmenter la recette du marché.

La commune pourra agir au niveau des infrastructures ou sur la gestion/organisation du marché.



## Les neuf éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche de mise en place de marché

3

### Des services évolutifs pour les vendeurs et les clients du marché



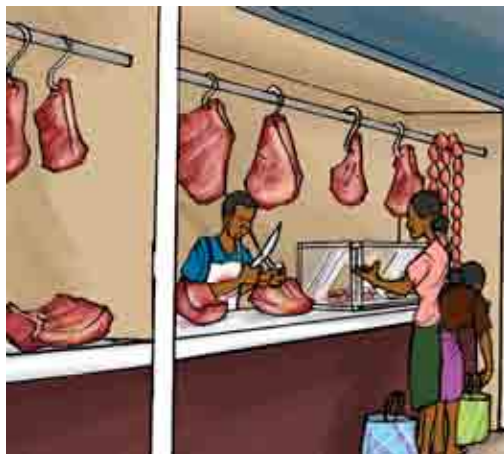
Les principaux utilisateurs du marché sont les vendeurs et les clients du marché.

Les services comme: la mise à disposition d'espaces de ventes conforme au type de produit, espaces de stockage, sécurité, hygiène, repérage, circulation, ...

... sont à développer et une d'évolution de ces services peut être planifié.

4

### L'hygiène alimentaire



Les places de vendeurs sont équipées et réparties en fonction du type de marchandises pour offrir le plus d'ergonomie pour l'ensemble des utilisateurs du marché.

Une attention particulière doit être apportée aux règlements de l'hygiène alimentaire.



## Les neuf éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche de mise en place de marché

5

### Niveau de service à offrir en fonction de plusieurs critères

La définition du niveau de service à offrir, concertée avec l'ensemble des utilisateurs du marché, doit se baser sur des informations fiables.

On peut citer entre autres les critères suivants:



1- Type et envergure de marché à envisager: marchés de gros, marchés de détails, marché de détails spécifique, marché mixte. (Annexe I)



2- Produits à vendre: nature, catégorie, quantité, flux, saison ... (Annexe II)



3- Besoin des vendeurs: nombre, comportement, produits, périodicité, capacité à payer les places...



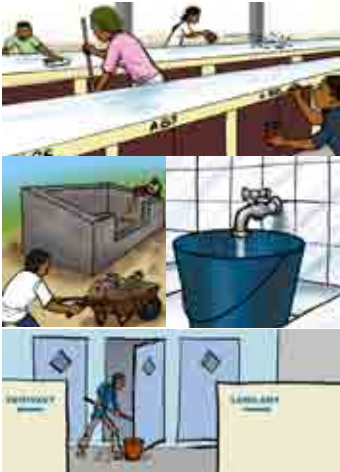
4- Comportement des acheteurs au niveau du marché: acheteurs locaux et collecteurs

## Les neuf éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche de mise en place de marché

6

### La typologie des ouvrages à mettre en place

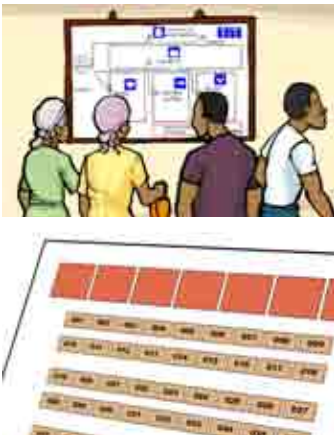
Les ouvrages au niveau du marché sont définis en fonction des niveaux de services souhaités. On peut les classer en trois catégories (détails en annexe I):



- Les ouvrages et équipements principaux destinés pour l'accueil et l'emplacement des vendeurs et produits.
- Les ouvrages et équipements annexes nécessaires pour la qualité et le bon déroulement des activités sur la place du marché.
- Les ouvrages et équipements complémentaires, utiles pour l'administration et le contrôle du marché.

7

### La répartition des places au niveau du marché



- Des bonnes pratiques, comme le regroupement par produit, sont à considérer pour la répartition des places afin de faciliter la mise à disposition des services nécessaires ainsi qu'une meilleure localisation par les acheteurs.

## Les neuf éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche de mise en place de marché

8

### Régularisation de l'ouverture du marché communal



Les marchés hebdomadaires des produits locaux nécessitent une régularisation de l'ouverture du marché auprès du Faritany concerné.

Le faritany promulgue un arrêté d'ouverture avec copie aux départements de sécurité publique pour compétence en terme de sécurité lors des jours de grand marché hebdomadaire.

9

### Gestion d'un marché public

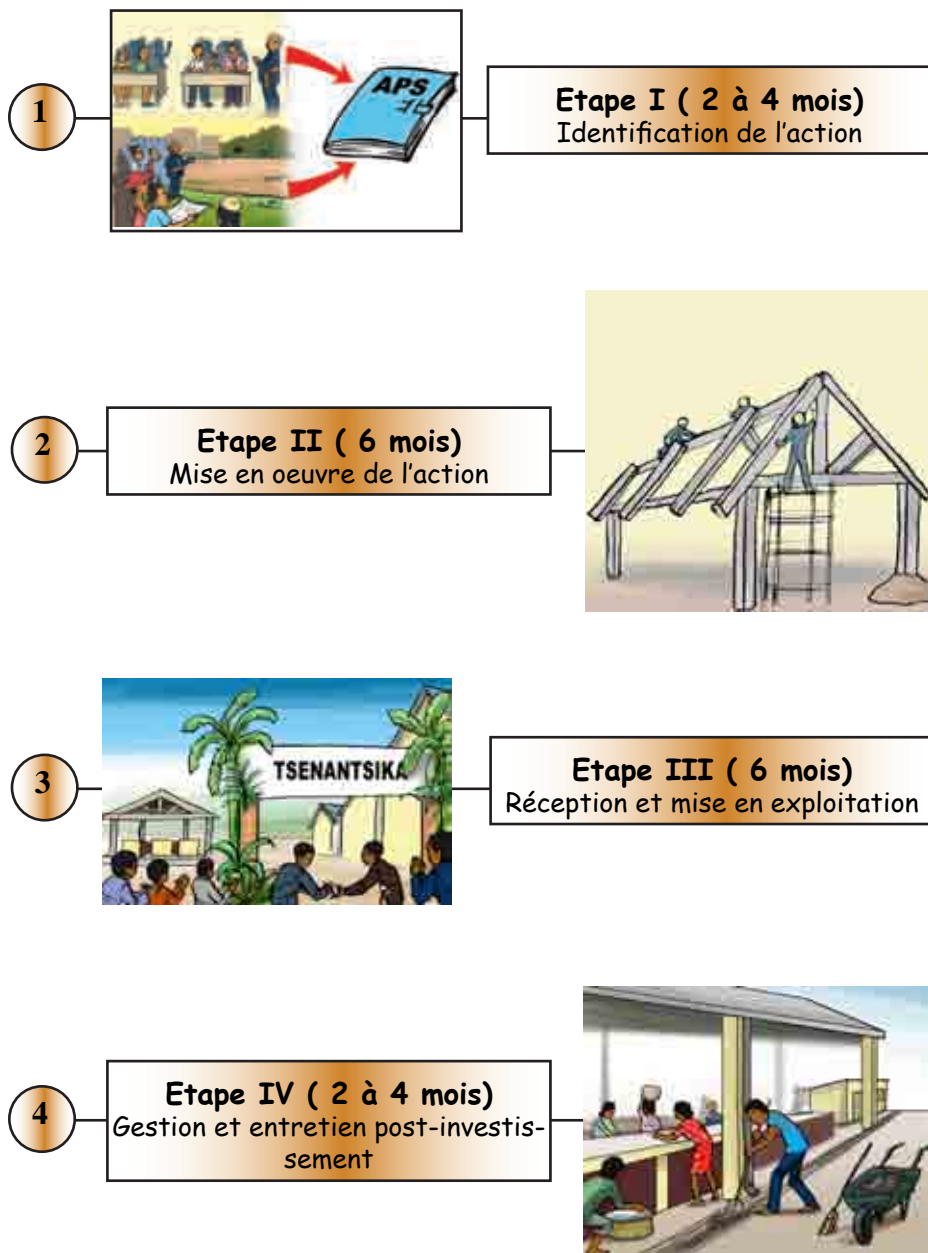
L'exploitation du marché peut être déléguée:

- soit à la communauté (gestion communautaire)
- soit à des gestionnaires privés, par contrat de gérance, d'affermage ou de concession

ou gérée directement par la commune



## Les quatre étapes pour la mise en place d'une place de marché public



## Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'un marché

Les trois groupes d'acteurs impliqués:

**La commune,**  
composée par son exécutif, le conseil communal et le président du fokontany concerné,



**La population concernée,**  
et/ou leurs représentants, particulièrement dans les catégories supposées avoir un lien direct ou indirect à l'utilisation du marché:

- i. Les vendeurs ou leurs représentants par groupe de produits;
- ii. Les représentants des collecteurs;
- iii. Les représentants des associations à vocation économique;
- iv. Les représentants du fokontany d'implantation;
- v. Les représentants d'acheteurs;
- vi. Les représentants des autres communes attenantes, si le marché est d'envergure intercommunale;
- vii. Les représentants des autres autorités, notables et opérateurs;



**Le faritany et le département de sécurité publique,**



## Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'un marché

La collaboration de toutes ces catégories d'acteurs permet :

- D'assurer une bonne animation du marché, essentiel pour assurer la viabilité du marché ;
- d'avoir un marché répondant aux besoins des entités concernées;

### La commune et les futurs usagers du service

Le fonctionnement de la commune dans la bonne gouvernance ...



... signifie l'adoption d'un mode d'identification, de mise en oeuvre et de gestion de l'action

...

... transparente et donnant la possibilité à chaque citoyen de participer à la prise de décision.



## Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'un marché

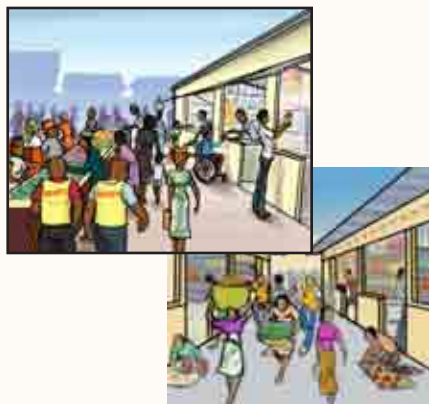
Pourquoi la commune doit faire participer les usagers ?

La participation des futurs usagers au choix des réalisations ...



... est un moyen pour la commune de s'assurer que l'accès aux services de base se fait dans une logique d'équité.

Pourquoi les usagers doivent-ils participer ?



Pour les usagers, la participation est un moyen de faire valoir «ce qui est bon pour eux»,

un moyen de suivre l'action des responsables qu'ils ont mandatés pour définir et conduire l'action publique.

Comment organiser cette participation ?

Cette participation doit s'organiser selon les règles librement définies par les acteurs..

## Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'un marché

### Le Faritany et le département de la sécurité publique ?



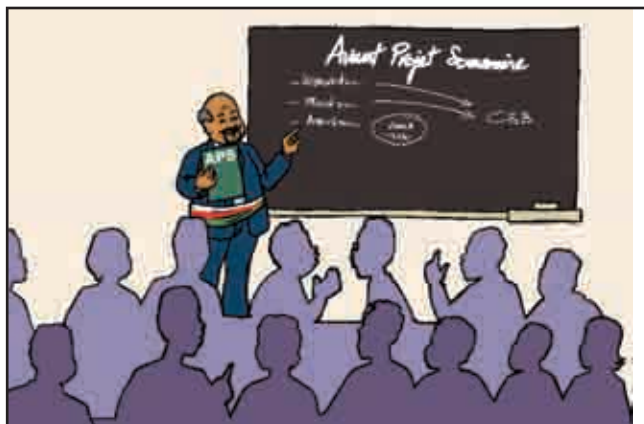
Le faritany promulgue un arrêté d'ouverture du marché sur demande de la commune.

Il en informe le département de sécurité publique.



Le département de la sécurité publique assure la sécurité lors des jours de grand marché hebdomadaire.





## *Identification de l'action*

- *C'est quoi un APS ?*
- *Contenu d'un APS ?*
- *Qui fait l'APS ?*
- *Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?*

*Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale*

UGP ACORDS  
Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud  
BP: 13020

Tel: 22 680 88  
22 653 31

Site: [www.acords.mg](http://www.acords.mg)  
email: [ugpacords@wanadoo.mg](mailto:ugpacords@wanadoo.mg)



## Identification de l'action

### Identification de l'action ?

L'identification de l'action consiste à effectuer, au niveau des acteurs communaux, la collecte d'un ensemble d'informations et d'analyses en vue de:

1



Comprendre la nature du (des) problème(s) qui justifie(ent) l'action envisagée;

2

Déterminer les résultats à atteindre de l'action en terme de service public;



3



Evaluer la consistance des travaux à réaliser et les coûts y afférents;

4

Effectuer les démarches en vue de la mise en place du système de gestion post-investissement



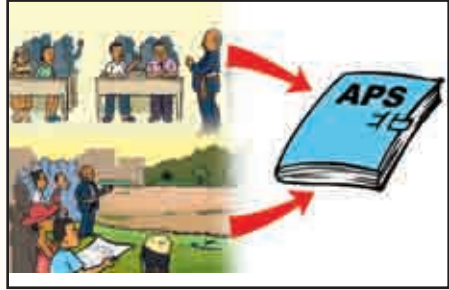
Ces informations et analyses, structurées, selon le cas, sous un format «formulaire de demande de financement» ou «document d'Avant Projet Sommaire» spécifiques à chaque partenaire financier, seront exigées en vue d'un financement de l'action.

## Identification de l'action

### Dans le cas du programme ACORDS

L'identification de l'action se fait moyennant l'élaboration d'un Avant Projet Sommaire (APS).

Le préfinancement de l'action est conditionné par l'approbation du dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) au niveau de l'UGP.



Le rôle de l'UGP consiste à vérifier que ...

... tous les éléments nécessaires à assurer la viabilité de l'action ont été pris en compte par la commune ...



... sans remettre en cause le choix effectué ...

... qui relève de la compétence de la commune.

Eléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

1 -1-  
Analyse du contexte



2 -2-  
Analyse de la demande



3 -3-  
Problèmes à résoudre et résultats attendus en terme de service public



4 -4-  
Consistance de l'action



5 -5-  
Programmation financière

6 -6-  
Modalité de gestion post-investissement



7 -7-  
Faisabilité financière



Eléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

1- Analyse du contexte

Description de la commune:

- Localisation,
- Degré d'accessibilité,
- Nombre de fokontany,
- Nombre de population par fokontany.



Les caractéristiques de la population:

- Leurs activités économiques,
- Les potentialités et contraintes du milieu,
- Les partenaires pour le développement.



Description des infrastructures existantes et degré de fonctionnalité.

La présentation sur carte ou plan des informations, concernant leur localisation, leur état et les organismes susceptibles de prendre en charge ces équipements, est conseillée.



Résumé des comptes administratifs de l'année précédente.



## Eléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

### 2- Analyse de la demande

#### 2-a. Origine de la demande:

Retrace l'historique qui a abouti au choix de l'action



Ex:

- Priorisation de l'action durant les sessions d'élaboration du Plan Communal de Développement (PCD) ou de son réactualisation.
- Emergence ou réactualisation de la demande suite à une opportunité de financement de l'action.

Dans la formulation de l'origine de la demande, on peut:

- Préciser les évènements, les dates, les organismes d'appui ou de financement, le niveau de priorité accordé à l'action, les personnes concernées ou consultées ...
- Préciser les éventuelles tentatives de réalisation de l'action avec d'autres partenaires.



Il faut apporter une attention particulière sur **la modalité de consultation de la population sur le choix de l'action**

Ex:

- Organisation d'une assemblée générale incluant le chef Fokontany et la population concernée.
- Consultation restreinte incluant les notables et les opérateurs de la région



- ...

Eléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

2- Analyse de la demande

**2-b. La justification de l'action:**

La justification de l'action peut se porter sur l'explication de l'origine des carences qui justifient la mise au norme du marché et l'analyse des préoccupations actuels des différents utilisateurs du marché.

Ces justifications doivent se baser sur les besoins des utilisateurs du marché et considérer le type d'intervention à effectuer:

- une nouvelle construction
- une réhabilitation et/ou mise aux normes
- une extension du marché



**Ex1:**

Expliquer la difficulté d'accès aux échanges commerciaux pour les fokontany concernés ...

**Ex2:**

Expliquer pourquoi l'infrastructure actuelle n'est pas fonctionnelle ou n'assure pas l'ensemble ou la qualité des services requis



**Ex3:**

Raisons qui justifient l'extension du marché



## Eléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

## 3- Problèmes à résoudre et résultats attendus en terme de service public

Les points à décrire dans cette partie sont les suivants:

- Les problèmes évoqués
- Les Fokontany concernés
- Le nombre de bénéficiaires
- Les résultats attendus

**Les problèmes évoqués:**

Ex: l'inexistence de place de marché alors que l'offre et la demande se font sentir, insuffisance des places existantes, déficiences en terme d'infrastructure , d'hygiène, de sécurité et/ou d'organisation.

**Les Fokontany concernés:**

Les Fonkotany de la commune et éventuellement des fokotany voisines.

**Nombre de bénéficiaires:**

La population dans le rayon d'action du marché avec le nombre de vendeurs

**Les résultats attendus:**

- Nombre de place de marché par type de produit répondant aux normes
- Augmentation de redevances

# Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

## 4- Consistance de l'action

| CONSISTANCE DES ACTIONS                                      |                          |                |                |
|--|--------------------------|----------------|----------------|
| TRAVAUX  |                          |                |                |
|  | Type d'ouvrage           | Dimension      |                |
| Ouvrage principale   | Esplanade                | avec étal      | m <sup>2</sup> |
|  |                          | sans étal      |                |
|  | Abri                     | avec étals     | m <sup>2</sup> |
|  |                          | sans étal      |                |
|  | Pavillons individuels    | fermé          | Nb             |
|  |                          | non fermé      |                |
|  |                          |                |                |
| Ouvrage connexes nécessaire pour le fonctionnement du marché | Étals amovibles          | Uté            |                |
|  | Ombrelle mobile          | Uté            |                |
|  | Point d'eau              | Uté            |                |
|  | Latrine/douche           | Uté            |                |
| Ouvrage complémentaires                                      | Bacs à ordure            | Uté            |                |
|  | Ouvrage d'assainissement | ml             |                |
|  | Poste de gardiennage     | m <sup>2</sup> |                |
|  | Bureau du marché         | m <sup>2</sup> |                |
|  | clôture                  | ml             |                |
|  | panneau d'attache        | uté            |                |
| Maîtrise d'œuvre   |                          |                |                |
| Année N  |                          |                |                |
| Préparation  |                          |                |                |
| Année N+1  |                          |                |                |
| Autres   |                          |                |                |

Description des ouvrages et équipements à réaliser

Contractualisation d'un maître d'oeuvre chargé d'élaborer l'APS Technique et d'assister la commune dans la mise en oeuvre de l'action; Activités de préparation du PIA suivant;

Activités permettant d'assurer la mise en place d'un système de gestion post investissement et d'entretien adéquat (formation, accompagnement, sensibilisation)

## Eléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

### Coût de l'action ?

L'évaluation du coût doit intégrer les éléments suivants:

1



Le salaire du modérateur communal (spécifique ACORDS)

2

Le coût des travaux, déterminé à partir de l'APS technique



3



Le coût des prestations de services:

- . contractualisation du maître d'oeuvre.
- . prise en charge du contrôle de chantier par un tiers si la commune ne dispose pas les compétences correspondantes en son sein.

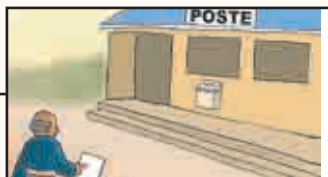
4

Autres :

- . formation, mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en oeuvre du PIA
- . activités nécessaires à la préparation mise en oeuvre du PIA de l'année suivante.
- . la communication, marketing pour l'ouverture du marché



5



Le coût administratif

## Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

### 6- La programmation financière



Conforme au calendrier d'exécution de l'action et intégrant les apports des différentes parties prévues dans le contrat ou hors contrat (communes, population concernée, subvention ACORDS...)

### 7- Modalités de gestion post-investissement



Description de la modalité de gestion post-investissement à adopter

Ex:

- Gestion directe par la commune
- Gestion mixte
- Concession

### 8- Faisabilité financière



Explication de la couverture des charges de fonctionnement, d'entretien et d'amortissement moyennant la présentation d'un compte d'exploitation et d'un compte de trésorerie prévisionnelle.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de la commune ?

1



La commune entame, en collaboration avec les populations concernées et selon les modalités pratiques accordées avec elles, les actions nécessaires permettant d'identifier les éléments d'informations et d'analyses nécessaires à l'élaboration de l'APS.

Confie l'élaboration de l'Avant Projet Sommaire Technique (APS Technique), à un maître d'oeuvre selon les modalités pratiques indiquées dans le guide «passation des marchés». Pour ce faire, la commune:

2

- 3.1 Constitue la commission d'appel d'offres.
- 3.2 Lance l'appel d'offres en vue de recruter le maître d'oeuvre,
- 3.3 Signe le contrat avec le maître d'oeuvre pour l'élaboration de l'avant projet sommaire technique (APS Technique)



3



Emet l'ordre de service pour la réalisation de l'Avant-projet sommaire technique.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de la commune ?

4



Elabore sur la base des étapes précédentes, la proposition d'APS (document APS en annexe VII)

5

Propose l'APS en AG auprès de la population concernée en vue d'être adopté par cette dernière.



6



Présente la proposition d'APS pour approbation auprès du Conseil Communal et inscrit le montant de l'action dans le budget de la commune.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de la commune ?

7 Envoie une demande de préfinancement de l'action auprès de l'UGP incluant les éléments suivants :

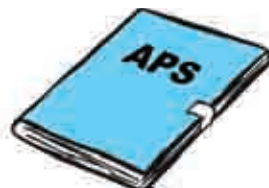
a- PV accord de la population concernée sur l'action



b- APS selon le modèle en annexe VII

c- APS Technique selon le modèle en annexe VIII

d- Budget communal de l'exercice concerné visé par l'autorité de tutelle et comportant l'inscription prévisionnelle de l'action envisagée dans la partie «investissement»



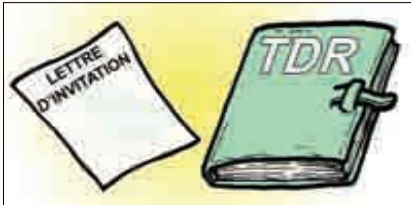
e- Un exemplaire du compte administratif de l'exercice antérieur visé par l'autorité de tutelle comportant l'inscription budgétaire des coûts récurrents des équipements financés dans le Plan d'Investissement Annuel (PIA) précédent



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de la commission d'appel d'offres ?

1



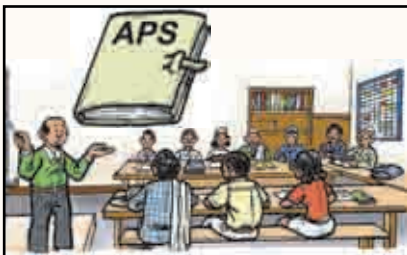
Valide le dossier d'appel d'offres pour la maîtrise d'oeuvre.

2

Evalue les offres et propose un attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre à la commune.



3



Valide la proposition d'APS Technique de la solution retenue suite à l'étude de faisabilité élaborée par le maître d'oeuvre.



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle du maître d'oeuvre ?

1

Effectue l'APS technique, ce qui comporte:



1. Collecte des données de base:
  - Nombre de vendeurs existant et/ou projeté par catégorie de produit
  - Nombre de places existant et/ou projeté par catégorie de produit
  - Surface disponible d'emplacement (croquis spatial)
2. Identification du type de marché envisagé et éventuellement jour de grand marché
3. Identification nombre de place à pourvoir jour de grand marché et éventuellement quotidiennement
4. Choix des ouvrages principaux à implanter par catégorie de produits
5. Nombre de place par type d'ouvrage à implanter
6. Croquis spatial d'implantation des ouvrages principaux choisis avec mention nombre de place par ouvrage et catégorie de produit
7. Choix des ouvrages et équipements complémentaires et insertion d'emplacement sur le croquis
8. Schéma de circulation à insérer dans le croquis
9. Mise au propre du croquis avec des proportionnalités de dimension si possible

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle du maître d'oeuvre ? (suite)

2



Travaille en étroite collaboration avec la commune et les populations concernées pour que l'APS technique fasse partie des argumentations des choix effectués au niveau de l'APS social..

2

Rédige l'APS technique selon le modèle fourni en annexe VIII.





Programme  
ACORDS



*Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale*



## *Mise en oeuvre de l'action*

- Le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action*
- Les étapes de la mise en oeuvre*

|   |   |
|---|---|
| UGP ACORDS<br>Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud<br>BP: 13020 | Tel: 22 680 88<br>22 653 31   |
|   | Site: <a href="http://www.acords.mg">www.acords.mg</a><br>email: <a href="mailto:ugpacords@wanadoo.mg">ugpacords@wanadoo.mg</a> |



Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?

Le rôle de la commune ?

1



Emet l'ordre de service au maître d'oeuvre pour commencer les études d'Avant Projet Détaillé (APD).

2

Lance la procédure d'appels d'offres pour les travaux, préside la commission de dépouillement des offres, notifie le marché et signe les contrats.



3



Ordonne le début des travaux, établit les mandats de paiement et inflige les pénalités et sanctions le cas échéant.

4

Effectue la réception des travaux émet les réserves ou prononce la réception des travaux.



5



Prend les dispositions pour le fonctionnement et l'entretien des équipements.

Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?

Le rôle du maître d'oeuvre ?

1



Elabore l'Avant Projet Détaillé (APD).

2

Assiste le maître d'ouvrage pour la passation de marché:

- Préparation du DAO
- Assistance à la sélection de l'adjudicataire du marché des travaux
- Préparation du contrat



3



Assure le suivi technique et la supervision de l'exécution de l'ouvrage

Prépare les bénéficiaires à la gestion post-investissement

4

Prépare et participe aux réceptions des travaux.



Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ?

1



Valide le dossier d'Avant Projet Détaillé (APD)

2

Valide le dossier d'appel d'offres pour les travaux



3



Evalue les offres et propose un attributaire du marché à la commune.

# Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

1

Préparation de l'Avant Projet Détaillé  
(1 mois et demi)



Lorsque la commune a reçu les garanties nécessaires sur le financement de l'action, elle émet auprès du maître d'oeuvre l'ordre de service pour commencer les études d'APD.

Le maître d'oeuvre élabore l'APD et le présente pour validation à la CAO (4 semaines)



La CAO évalue l'APD et émet ses remarques.

Le maître d'oeuvre prend en compte les remarques et constitue l'APD définitive. (2 semaines)

La CAO valide l'APD définitive.





## Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

2

### Préparation de la gestion Post-Investissement (durant la réalisation des travaux)



Le maître d'oeuvre réalise les études nécessaires pour la mise en place du système de gestion post-investissement souhaité au niveau de l'APS. (étude spécifique selon le type de gestion post-investissement souhaité).

Le maître d'oeuvre prépare le manuel de maintenance et d'exploitation technique des ouvrages.



Dans le cas d'une **délégation à un privé** (concession, affermage, gérance),

- La commune sélectionne l'opérateur par appel d'offre
- Le maître d'oeuvre assiste la commune à la procédure de passation des marchés.
- Cas de concession: la sélection se fait avant le lancement des travaux
- Cas de l'affermage ou de la gérance: la sélection se fait avant la fin des travaux.



Dans le cas d'une **gestion communautaire**:

- la commune initie la démarche de constitution du comité de marché et les réparateurs villageois.
- le maître d'oeuvre forme «sur le tas» les réparateurs villageois et appui la commune pour la mise en opérabilité du comité de marché

# Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

3

Sélection de l'entreprise pour les travaux  
(1 mois et demi)



Le Maître d'oeuvre prépare le dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux.  
(1 semaine)



La Commission d'Appel d'Offres (CAO) valide le Dossier d'Appel d'Offres



La commune lance la procédure d'appel d'offres des travaux pour une durée de 1 mois.

La CAO évalue les offres déposées avec l'appui du maître d'oeuvre et propose un attributaire à la commune.



La commune notifie le marché, signe le contrat des travaux, et émet un ordre de service pour le démarrage des travaux.

## Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

4

Exécution, suivi et contrôle des travaux :  
(3 à 4 mois)



L'entreprise sélectionnée exécute les travaux...



... le maître d'oeuvre assure la direction, le contrôle et la surveillance des travaux.



La commune en tant que maître d'ouvrage assure un suivi rapproché des travaux ...

... et effectue les paiements des travaux selon les modalités stipulées dans le contrat.







Programme  
ACORDS



## *Réception et mise en exploitation*

- *Le rôle de chacun dans la réception des travaux*
- *Le rôle de chacun dans la mise en exploitation*

*Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale*

|   |   |
|---|---|
| UGP ACORDS<br>Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud<br>BP: 13020 | Tel: 22 680 88<br>22 653 31   |
|   | Site: <a href="http://www.acords.mg">www.acords.mg</a><br>email: <a href="mailto:ugpacords@wanadoo.mg">ugpacords@wanadoo.mg</a> |

Quel est le rôle de Chacun dans la réception des travaux ?

La commune



La commune effectue la réception des travaux en tant que maître d'ouvrage

Le maître d'oeuvre



Le maître d'oeuvre effectue la réception technique des travaux et assiste le maître d'ouvrage pour la réception des travaux.

Quel est le rôle de Chacun dans la mise en exploitation ?

La commune



La commune adresse une demande d'ouverture du marché auprès du Faritany concerné.

Le Faritany



Le Faritany promulgue un arrêté d'ouverture avec copie aux départements de sécurité publique.

Le Département de la sécurité publique



Le département de la sécurité publique prend les dispositions nécessaires afin d'honorer ses compétences en terme de sécurité lors des jours de grand marché hebdomadaire.







Programme  
ACORDS



## *Gestion post-investissement*

- *Quelles sont les modalités de gestion possibles ?*
- *Le personnel de la mairie à l'exploitation du marché*
- *Les redevances*
- *L'organisation de l'espace*

*Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale*

|   |   |
|---|---|
| UGP ACORDS<br>Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud<br>BP: 13020 | Tel: 22 680 88<br>22 653 31   |
|   | Site: <a href="http://www.acords.mg">www.acords.mg</a><br>email: <a href="mailto:ugpacords@wanadoo.mg">ugpacords@wanadoo.mg</a> |



Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion d'une place de marché public ?

Quelles sont les modalités de gestion possible ?

1



La gestion directe par le service de marché de la commune

2

La gestion mixte à deux niveaux



3



La concession de gestion

Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion d'une place de marché public ?

Gestion directe par le service de marché de la commune.



### Le service du marché:

- Est responsable à part entière de la gestion et soumet les décisions à la délibération du conseil.
- Assure l'exécution des textes votés ainsi que l'administration au quotidien du marché (perception, propreté, hygiène, discipline, sécurité ....)



### Association de vendeurs:

- Est constituée pour composer une organe consultative



### Avantages :

La commune assure pleinement sa fonction de maîtrise d'ouvrage et possède le personnel qualifié en la matière .

### Inconvénients :

Toute réglementation sur un marché nécessite une acceptation sociale (des utilisateurs) pour faciliter l'application. Ce système à gestion directe handicape cette acceptation car il n'implique les vendeurs qu'à titre consultatif.

Le système nécessite du personnel au service de marché.

Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion d'une place de marché public ?

La gestion mixte à deux niveaux

### Niveau 1 : Plate forme de concertation

- Formée par un comité mixte des représentants du conseil communal, exécutif, vendeurs
- Décide de l'orientation de l'exploitation du marché,
- Assure le contrôle et le suivi, le reportage financier et organisationnel à leur entité d'origine.



Cette plate forme de concertation :

- Statue sur l'élaboration des règles sur l'exploitation du marché ;
- Fixe les tarifs de location des places du marché ;
- Propose les interventions nécessaires sur l'entretien ou l'extension du marché

### Niveau 2 :

- Le service du marché est responsable de l'application des réglementations (perception, propreté en général, hygiène, gardiennage).



- Les représentants des vendeurs par type de produits appuient le service de marché pour l'effectivité des réglementations au niveau de leur membre.



Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion d'une place de marché public ?

La gestion mixte à deux niveaux (suite)

La gestion communale



La gestion mixte à deux niveaux



**Avantage:**

- les décisions pour le développement du marché sont concertées au niveau du dispositif et sont facilement acceptées par l'implication des utilisateurs à la décision et à la gestion quotidienne du marché.

Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion d'une place de marché public ?

### La concession de gestion



La gestion du marché est confiée à une entité tierce (association des vendeurs, autres ...), La commune reçoit une location périodique.



Cette forme de gestion est appliquée uniquement pour les marchés spécifiques comme les gargotes au niveau des gares routières ou embarcadère ou les places de vente au niveau des aires de jeux ou place de détente.



#### Avantages :

- Ne nécessite pas de personnel affecté sur place par la commune
- L'animation est sous la responsabilité des gestionnaires.
- La recette y afférente est fixe et régulière.



## Les redevances

### Les principes de la redevance :

- 1- Les redevances sont perçues en contrepartie des services offerts.

A ce titre, pour faciliter la perception, le service doit être effectif pour les utilisateurs

Exemple : Fonctionnalité du point d'eau, des toilettes, service de sécurité, effectivité des places attribuées, propreté des lieux ....



- 2- Il est conseillé de définir la politique en matière de redevance ainsi que le taux dès la phase d'identification;

- 3- Il est conseillé de définir la politique en matière de redevance en concertation avec les vendeurs et sur la base d'études fiables;



- 4- Il est conseillé de se renseigner sur les taux appliqués dans les marchés des communes avoisinantes;

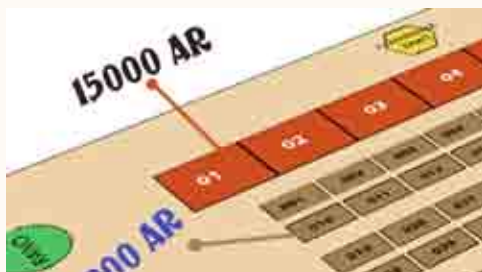
- 5- Pour les marchés naissants, afin d'attirer le plus de vendeurs, veiller à réduire au plus bas le taux appliqué avec une progression concertée pour le futur (Voire ne pas percevoir des redevances les premières années);

- 6- Pour le grand jour de marché hebdomadaire, appliquer des taux qui ne dépassent pas ceux appliqués par les communes environnantes;



## Les redevances

### Exemples de redevances



**Taxe d'occupation des places** (en abonnement ou journalière): il est généralement différencié par type d'emplacement (en abri, sur étal, sur esplanade, ...) et parfois par type de produit ( produits locaux, manufacturés, service ).

**Location mensuelle pour les pavillons**

**Location d'équipement divers:** ombrelles et étals mobiles

**Droits d'emmagasinage**

**Droits à l'utilisation de l'eau**

**Droits d'entrée aux toilettes**

**Droits d'entrée aux aires de stationnement**

La commune doit éviter toute déséquilibre financière quand à la gestion des dépenses et recettes provenant de l'exploitation du marché. Il est conseillé d'affecter en priorité, les produits de cette exploitation, au fonctionnement et à l'entretien du marché.

## Le personnel de la mairie à l'exploitation du marché

### Agent de contrôle du marché ou responsable du marché



- Gère administrativement et financièrement le marché;
- Coordonne l'utilisation du marché (répartition des espaces ...);
- Gère les conflits;
- Supervise l'ensemble des employés du marché;

### Le perceuteur



- Vends les tickets ou loue les places
- Assure le recouvrement auprès des vendeurs

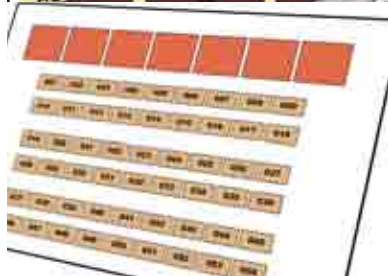
### Les autres personnels



- Gardien;
- Balayeur;
- Sécurité ou police communale;

## L'organisation de l'espace

### Les principes de l'organisation de l'espace



- Les emplacements sont délimités sur plan et numérotés, et dans la mesure du possible à délimiter physiquement sur place par carroyage
- Chaque type de produit est regroupé autant que possible au même endroit pour orienter les clients à l'achat.
- Les denrées alimentaires périssables exigent des emplacements normalisés en terme d'hygiène (près du point d'eau, sous abri, sur étal et avec revêtement en carreaux pour les viandes et poissons, loin des bacs à ordure et toilettes, loin de l'endroit de vente des produits ayant des impacts sur l'environnement du marché comme les charbons, les animaux vivants).
- L'attribution des places doit se faire dans l'équité et la transparence. Il est conseillé de définir les critères et le calendrier et les soumettre à l'AG de la population concernée. Le résultat d'attribution doit être affiché.
- Pour le jour de grand marché hebdomadaire, ne pas oublier de réserver des emplacements pour les vendeurs des communes avoisinantes et/ou ambulants



## L'organisation de l'espace

## Exemples de critères d'attribution de place



- Par type de produit
- Priorité aux vendeurs du marché quotidien de la place
- Première demande de place, premier servi. Choix de l'emplacement sur plan.
- Par tirage au sort en séance publique
- Par appel d'offres